

Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu’être à l’Hospice général ne donne droit à aucune réduction pour les activités sociales, sportives ou culturelles;
- que l’accès à ces activités est nécessaire pour maintenir une vie sociale digne et sortir de la précarité;
- que les tarifs sont souvent dissuasifs pour les personnes ne touchant qu’un minimum vital;
- que la commune prévoit déjà des réductions pour les étudiant-e-s, les personnes à l’AI et les retraité-e-s à l’AVS, mais rien de spécifique pour les personnes pauvres ou précaires;
- que s’il existe le Chéquier Culture, il est explicitement réservé aux personnes inscrites au chômage ou à l’AI, il a une portée limitée (6 réductions de 10 francs pour l’année sur Genève) et les personnes pouvant en bénéficier ne sont pas informées de cette possibilité;
- que la CarteCulture, destinée aux budgets serrés, est utilisable dans de nombreux cantons,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir dans le cadre des activités proposées par la commune les réductions habituelles, mais également pour les personnes touchant les prestations complémentaires et celles inscrites à l’Hospice général;
- que la Ville de Genève s’associe à cette fin à la CarteCulture ou à un équivalent pour les activités qu’elle organise;
- que ces réductions puissent ainsi se faire sur la présentation d’une telle carte ou d’une attestation;
- de développer auprès de toutes les personnes potentiellement bénéficiaires des tarifs préférentiels accordés aux personnes pauvres ou précaires pour l’accès aux activités, manifestations et représentations culturelles, sociales et sportives, l’information sur ces tarifs et les modalités de leur accès;
- d’informer systématiquement les personnes bénéficiaires des prestations sociales de la Ville (notamment des prestations complémentaires municipi-

- pales, allocations de rentrée scolaire, réductions d’abonnements TPG) sur les possibilités qui leur sont offertes de bénéficier de ces tarifs préférentiels;
- d’assurer dans les permanences sociales municipales l’aide nécessaire aux personnes pouvant bénéficier de ces tarifs préférentiels afin qu’elles en bénéficient effectivement;
 - d’inviter le Canton à doter les bénéficiaires de ses aides sociales d’une pièce justificative leur donnant droit aux tarifs culturels et sportifs préférentiels.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le niveau de grande précarité financière peut s’évaluer via l’*aide sociale au sens strict* (une prestation de dernier recours qui permet de garantir le minimum vital), dont ci-dessous les taux et les évolutions selon les régions.

Aide sociale au sens strict

	Nombre de bénéficiaires en 2020	Taux 2020	Evolution du taux de 2018-2020
Ville GE	16 023	7,9%	+ 10%
Canton GE	31 871	6,3%	+ 7%
Suisse	272 052	3,2%	0%

Sources: OCSTAT / OFS

Ces données nous montrent que cette précarité est comparativement élevée en Ville de Genève, mais aussi que sa croissance a été importante au cours des dernières années. Par ailleurs, les personnes uniquement au bénéfice d’une aide financière de l’Hospice général (HG), celles qui sont considérées comme «exclues» des réductions selon les considérants de la motion, représentent environ 16 000 personnes en Ville de Genève. Il convient néanmoins de rectifier les premier et quatrième considérants de la motion qui sont objectivement faux, car la Ville a déjà des réductions/gratuités pour les personnes à l’Hospice général et des mesures spécifiques concernant «les personnes pauvres ou précaires».

Si on considère plus largement la pauvreté, en ville de Genève 16,2% de la population a touché une *aide sociale au sens large* (aide économique de l’HG, PC AVS/AI, PC fam, allocation logement) en 2020, ce qui est proche du taux cantonal (14,5%). Entre 2018 et 2020 ce taux a connu une légère augmentation (+2%). En ville de Genève cela représente alors, sur la base des chiffres de 2020, plus de 30 000 personnes qui sont susceptibles d’être concernées par la demande de la motion.

Concernant l'aspect «information» évoqué par les motionnaires, le Service social (SOC) informe déjà les personnes concernées des tarifs préférentiels, via notamment les Points info ou par courrier aux bénéficiaires des prestations communales. Cette information est mise à jour lorsque cela est nécessaire. A noter qu'elles peuvent également être transmises par d'autres canaux comme Cité seniors.

Sur l'aspect relatif aux réductions tarifaires de prestations pour les personnes à l'HG et celles au bénéfice de prestations complémentaires, les prestations délivrées par le SOC sont pour l'essentiel gratuites ou, pour les rares payantes (Action impôts, cours à Cité seniors), déjà à un tarif réduit.

Plus généralement, dans le cadre de l'esprit de la motion, le SOC favorise la participation à la vie de quartier et au maintien du lien social, notamment via les activités dans les espaces de quartier, le prêt de salles ou la stimulation de l'organisation collective locale.

Concernant plus spécifiquement les activités sportives, plusieurs activités gratuites ou à prix accessible sont offertes à la population. Ainsi, il est possible de s'adonner librement et gratuitement à certaines pratiques comme la marche ou la course à pied dans différents centres sportifs en extérieur.

En outre, le département de la sécurité et des sports (DSSP) propose depuis 2020 des activités sportives gratuites dans l'espace public entre juillet et août, notamment sur le site de la Canopée. Cette offre gratuite a été élargie en 2021 à la période hivernale (octobre à mars) avec différents cours gratuits dans les infrastructures sportives (Queue-d'Arve, entre autres). Un espace dédié aux sports urbains, accessible gratuitement, est aussi proposé jusqu'à l'automne dans les anciennes halles TPG à la pointe de la Jonction.

Par ailleurs, la gratuité est octroyée pour accéder aux piscines des Vernets et de Varembe aux bénéficiaires d'une aide financière versée par l'HG et des prestations sociales, domicilié-e-s sur le territoire de la Ville de Genève. Les personnes concernées doivent pouvoir justifier de ce statut en montrant aux caisses des piscines une attestation remise par l'HG et/ou le SOC.

Enfin, s'agissant des réductions prévues pour les activités sportives, il convient de souligner que les prestations offertes à la population sont régies par le règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) et plus particulièrement l'annexe 1 (tarification). Ce règlement précise que les tarifs réduits (billets d'entrée et abonnements) sont appliqués uniquement sur présentation d'une pièce de légitimation pour chaque personne concernée:

- aux personnes jusqu'à 25 ans révolus (l'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 6 ans révolus);

- aux familles (soit un ou deux parents accompagnés au minimum d'un enfant âgé de moins de 18 ans révolus);
- aux retraité-e-s (uniquement pour les personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite AVS);
- aux chômeurs ou chômeuses;
- aux personnes au bénéfice de l'AI.

Pour favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) dispose d'une batterie de mesures répondant à des besoins de différentes natures dont des offres tarifaires.

La mesure «invitations aux spectacles», par exemple, pour les personnes précaires, se déploie auprès de bénéficiaires par le truchement d'associations en lien direct avec ces publics. Ces invitations permettent des sorties au théâtre, à des concerts et à des spectacles de danse et également au cinéma.

Les musées municipaux sont gratuits le premier dimanche de chaque mois et les collections permanentes sont accessibles gratuitement en tout temps et pour tous les publics. Par ailleurs, selon l'article 4, alinéa 2 du règlement tarifaire des musées de la Ville (LC 21 613), l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale a droit à la gratuité, soit les personnes inscrites à l'HG, les chômeurs et chômeuses, les rentiers et rentières AI et les bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie de catégorie 1 (très bas revenus).

Le chéquier culture s'adresse aux personnes de plus de 21 ans et de moins de 64 ans habitant en ville de Genève ou dans les communes partenaires et au bénéfice d'un subside des groupes 1 à 3 ou à 100%. Le chéquier est annuel et comporte six chèques. Chaque chèque vaut 10 francs. Les chèques sont cumulables et peuvent être utilisés dans un large réseau de partenaires culturels. Le DCTN étudie la faisabilité d'une extension du chéquier à dix chèques. Il renforcera sa collaboration avec le SOC et les centres d'action sociale et de santé (CASS) du Canton afin de mieux faire connaître cette mesure auprès des publics éligibles.

Dans le cadre de la représentation de la Ville dans la Commission cantonale d'accès à la culture, le Canton sera invité à doter les bénéficiaires de ses aides sociales d'une pièce justificative leur donnant droit aux tarifs culturels et sportifs préférentiels.

En outre, pour identifier les «ressortissant-e-s» de l'HG au moment de la délivrance d'un billet d'entrée, hormis les requérant-e-s d'asile (qui disposent d'un permis attestant de leur statut), la grande majorité des personnes inscrites à l'HG relèvent de la catégorie 1 des bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie. Elles n'ont donc pas besoin d'un document supplémentaire attestant de leur inscription

à l’HG. Elles sont par conséquent éligibles à la gratuité avec leur document de subsides.

Toutefois, le DCTN, collaborant régulièrement avec l’HG, étudiera la faisabilité d’une carte culture de légitimation pour les bénéficiaires de l’HG. Celle-ci pourra s’inscrire dans le cadre de la réflexion plus large en lien avec la motion M-1493 basée sur le modèle de la carte d’habitant-e du projet de «Züri City Card».

En conclusion, la Ville de Genève répond déjà aux demandes de cette motion puisqu’elle offre des prix réduits et des gratuités aux personnes les plus précarisées. Elle assure également une information au public via ses Antennes sociales de proximité, les Points info, le SOC, mais également au travers d’associations partenaires.

Le Conseil administratif entend poursuivre son engagement pour une Genève qui permette à chacune et à chacun de participer activement à la vie de la Ville et de bénéficier de ses infrastructures et ce, quels que soient les moyens financiers des personnes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos